

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 011-653/15/BC

■ Approbation d'une convention relative au déplacement et à la modification de réseaux avec Electricité Réseau de France (ERDF) dans le cadre de la 2ème phase (Quai de Rive Neuve) du projet Vieux-Port à Marseille.

DIFRA 15/12627/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans la perspective de «Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture», la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont conjointement décidé de mettre en œuvre une première phase d'aménagement opérationnelle autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

Cette première étape consistait à réaliser la semi-piétonnisation du Vieux-Port afin de réduire l'importance de la voiture sur les quais et restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et aux modes de déplacement doux.

En janvier 2013, la première phase du projet Vieux-Port a été livrée et les études de maîtrise d'œuvre pour la deuxième phase ont été lancées.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Cette deuxième phase concerne notamment le quai de Rive-Neuve, entre la place aux Huiles et le Bassin de carénage et le réaménagement du plan d'eau dans ces mêmes limites.

Les objectifs restent identiques à ceux de la première phase :

- La réduction de la place de la voiture dans l'hyper-centre
- Le développement des modes doux de déplacement et des transports en commun
- La création d'un espace public de qualité
- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville

Dans le cadre de la phase de travaux envisagée sur le quai de Rive-Neuve, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement de plusieurs réseaux électriques enterrés, afin de les rendre compatibles avec les aménagements, notamment avec le positionnement du caniveau à fente pour la récupération des eaux pluviales et la mise en place de plusieurs conteneurs enterrés.

Il convient par conséquent de conclure une convention avec Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) afin de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement des réseaux concernés.

Le montant de ces déviations de réseaux est estimé à 387 939,92 euros HT, dont 229 764,10 euros HT pris en charge par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en vue des travaux envisagés pour la 2ème phase du projet Vieux-Port sur le quai de Rive-Neuve, le déplacement de certains réseaux d'électricité s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de déplacement de réseaux correspondante avec ERDF.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du projet Vieux-Port de Marseille sur le quai de Rive-Neuve, est approuvée la convention de déplacement de réseaux ci-annexée conclue avec ERDF.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté Urbaine est estimé à 229 764,10 euros HT.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Investissement de la Communauté Urbaine au titre de l'exercice 2015, Sous-politique C311 - Opération 2011/097 - Nature 2315 - Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER